



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoint; Alain SIMON, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Dominique MEYER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	19	

Membres absents excusés :

Jean-Louis FLIEGANS procuration à Michel HERR, Jean-Pierre HOLTZ procuration à Bernard MODRY, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Jean-Marc NIEDERST procuration à Pia JOERGER, Claudine MASSON procuration à Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Pierre AUBRY procuration à Christiane ULMER.

Le Conseil Municipal est précédé de la présentation du plan de gestion différenciée par Madame Lydie SCHAEFFER, Responsable espaces verts et fleurissement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait du point relatif à l'arrêt du projet de révision du PLU.

N° 050/2019 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 20 mai 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 051/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

N° 052/2019 : OPERATIONS RELATIVES AU FUTUR LOTISSEMENT LEIMEN III

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section 14 n° 461/114 – lieudit « Unterer Leimen » - avec 5,03 ares sol, et que cette parcelle se trouve dans le périmètre d'une opération de remembrement amiable réalisée au lieudit Leimen par divers propriétaires de terrains qui ont conféré un mandat d'intérêt commun pour la réalisation d'un lotissement à la société « ALFA (ALSACE FONCIER AMENAGEMENT) » avec siège à Rosheim, 91 rue du Général de Gaulle, qui prendra la dénomination de « Leimen III ».

VU le permis d'aménager délivré pour ce lotissement par la Ville de Rosheim le 11 septembre 2017, sous dossier PA 067 411 17 R 0002 ;

VU le plan de redistribution des parcelles établi par M. Emile GANGLOFF, géomètre-expert à Molsheim (Bas-Rhin) le 8 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PARTICIPER à l'opération de remembrement amiable au lieudit « Leimen » ;

DE CONFERER à la société ALFA un mandat d'intérêt commun pour la réalisation du futur lotissement Leimen III ;

DE PAYER les charges financières liées à l'opération de remembrement-lotissement ;

DE L'AUTORISER à signer le procès-verbal authentique de remembrement, aux termes duquel il sera attribué à la Ville de Rosheim, en représentation de la parcelle cadastrée section 14 n° 461/114, une partie de 5,02 ares de la parcelle remembrée formant prévisionnellement le lot n° 15 du lotissement Leimen III, d'une contenance totale de 6,37 ares ;

D'ACQUERIR le surplus de 1,35 are de la parcelle remembrée formant le lot n° 15 (de façon à être propriétaire de l'entière parcelle lot n° 15), par voie d'échange avec la société ALFA, en cédant en contre-échange à ladite société la fraction indivise de 134/283èmes appartenant à la Ville de Rosheim dans la parcelle cadastrée section 11 n° 40, d'une contenance de 2,83 ares, sans soulte de part ni d'autre, le tout conformément à la promesse d'échange de terrain signée le 10 décembre 2010 ;

DE SUPPORTER les frais de géomètre et de notaire afférents à ces opérations ;

DE L'AUTORISER à signer le procès-verbal de remembrement amiable, et en général tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

N° 053/2019 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N° 94 AU LIEUDIT « BISCHENGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 avril 2019, la SCP CHERRIER-KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté des Consorts GEISSEL, UEBERALL et EBERLI, de vendre la parcelle cadastrée section 10 n° 94 (4 ares), sise au lieudit « Bischengasse », située dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, et classée en AOC, au prix total de 1 800 € (soit 450 € l'are), à Monsieur et Madame Christian BURGER demeurant 10 rue de l'Industrie à ROSHEIM.

Suite à l'avis des membres du Comité Local de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg, réuni le 3 mai 2019, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien susmentionné.

VU les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

VU la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 avril 2019 ;

VU l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg réuni en mairie de Rosheim le 3 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
22 voix POUR, 1 abstention Christine AFFOLTER,
2 CONTRE Christiane ULMER et Pierre AUBRY par procuration,

DÉCIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 10 n° 94, au lieudit « Bischengasse », d'une superficie de 4 ares, propriété des Consorts GEISSEL, UEBERALL et EBERLI, au prix total de 1 800,00 € (mille huit cent euros), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

**DE
L'AUTORISER**

à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

**DE
SOLLICITER**

toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Ville de Rosheim.

N° 054/2019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N° 96 AU LIEUDIT « BISCHENGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 avril 2019, la SCP CHERRIER-KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté des Consorts GEISSEL de vendre la parcelle cadastrée section 10 n° 96 (6,94 ares), sise au lieudit « Bischengasse », située dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, et classée en AOC, au prix total de 3 123 € (soit 450 € l'are), à Monsieur et Madame Christian BURGER demeurant 10 rue de l'Industrie à ROSHEIM.

Suite à l'avis des membres du Comité Local de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg, réuni le 3 mai 2019, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien susmentionné.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...) ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 avril 2019 ;
- VU** l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg réuni en mairie de Rosheim le 3 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
22 voix POUR, 1 abstention Christine AFFOLTER,
2 CONTRE Christiane ULMER et Pierre AUBRY par procuration,

DÉCIDE

- D'ACQUERIR** par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 10 n° 96, au lieudit « Bischengasse », d'une superficie de 6,94 ares, propriété des Consorts GEISSEL, au prix total de 3 123 € (trois mille cent vingt-trois euros), frais notariés en sus.
- A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;
- DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;
- DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Ville de Rosheim.

N° 055/2019 : **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

- VU** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, pour la période 2016-2020 ;
- CONSIDERANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ; la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 avril 2019 ;
- CONSIDERANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières les 11 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT** les conséquences pour les activités des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- CONSIDERANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- CONSIDERANT** que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE REFUSER** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- D'EXAMINER** une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- DE** à signer tout document relatif à cette décision.
- L'AUTORISER**

N° 056/2019 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE ROSHEIM ET LES COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM, DE GREDELBRUCH ET DE ROSENWILLER CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SECURITE**

Selon l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant et permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les communes de Bischoffsheim, de Grendelbruch et de Rosenwiller ont sollicité une mutualisation des agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Le projet de convention définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri-communale.

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 512-1 ;
que la libre administration des communes est bafouée ;
- VU** le projet de convention de partenariat ci-joint entre la Commune de Rosheim et les Communes de Bischoffsheim, Grendelbruch et Rosenwiller concernant la mise en place de missions de sécurité ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Commune de Rosheim et les Communes de Bischoffsheim, Grendelbruch et Rosenwiller concernant la mise en place de missions de sécurité ;
- DE** à signer la convention susmentionnée et tout autre document relatif à cette affaire.
- L'AUTORISER**

N° 057/2019 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;
- VU le décret n°2000-51 du 20 janvier 2000 modifié relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale ;
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CREER** un poste à temps complet relevant du cadre d'agent de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2019.

N° 058/2019 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Monsieur le Maire propose la création de 4 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2018.

- VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CREER** quatre emplois saisonniers pour la période du 24 juin 2019 au 23 août 2019 ;
la rémunération des agents saisonniers au grade d'adjoint technique

DE FIXER (catégorie C échelon 1), soit Indice Brut 348 – Indice majoré 326.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Ville.

N° 059/2019 : **CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA QUALITE DE LA NAPPE D'ALSACE ET DES AQUIFERES DU SUNDGAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim a choisi de s'engager en 2014 dans une démarche de diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans ce cadre, une charte entre la Région Alsace, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Ville a été signée. Un diagnostic par l'intermédiaire d'un cabinet d'audit a eu lieu afin d'avoir un état de la situation et de l'avancement de la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires. Suite à cet audit, la Ville a été distinguée « Commune Nature » avec l'attribution des trois libellules.

Pour soutenir cette suppression totale des produits phytosanitaires, la Ville a également réorienté ses investissements par l'acquisition de matériel permettant une alternative de la suppression des adventices. Une balayeuse mécanique ainsi qu'un désherbeur thermique viennent donc compléter le dispositif.

Toujours dans l'objectif de réduire l'impact environnemental, la Ville, par l'intermédiaire de son service espace vert, met en place un plan de gestion différencié. Ce plan permet de prioriser les zones à entretenir et à embellir, de réduire la consommation de carburant en réduisant les déplacements et les interventions des agents. La Ville fait également le choix d'utiliser des plantes mieux adaptées nécessitant moins d'arrosage ce qui permet de préserver les ressources en eau.

Par courrier du 17 avril dernier, la Ville de Rosheim a été sollicitée par la Région Grand Est afin de signer la convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

VU la convention ci-jointe ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE à signer la convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de
L'AUTORISER contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe
d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

N° 060/2019 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES RESULTATS DES ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE DE LA SOCIETE ALPHA ONYX – GROUPE VEOLIA A ROSHEIM**

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 24 mars 1997 relatif aux prescriptions imposées à la Société ALPHA ONYX concernant l'exploitation d'un site d'accueil de matériaux inertes non revalorisables ;

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 5 février 2003 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur l'analyse des eaux souterraines du site de stockage de matériaux inertes du site de la Société ALPHA ONYX – groupe Véolia à Rosheim.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les élections européennes du 26 mai prochain et remercie les participants. Il annonce également le report d'une semaine du Conseil Municipal de juin, à savoir le 24 au lieu du 17.
- Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la circulation au Stufrein, en direction de Dorlisheim. Il désire lutter contre la vitesse des véhicules empruntant ce chemin. Après avoir débattu, il est convenu de faire intervenir la police municipale pendant quinze jours et de verbaliser les véhicules en excès de vitesse.
- Monsieur Thierry LOTH questionne Monsieur le Maire sur plusieurs points. Quel type d'accord a été trouvé avec la commune de Giberville ? Une charte de jumelage sera signée. Il demande ensuite si le Sélect'Om envisage le ramassage en porte à porte des déchets bruns, c'est-à-dire des déchets à composter. Monsieur Gilbert ECK répond que la réflexion est engagée. Concernant la fibre optique, la commune de Rosheim sera desservie fin 2020, début 2021. A propos de la future zone d'activités du Fehrel, le jugement en appel est totalement favorable. Ce projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'Etat ayant commis un vice de forme, la Ville réalise actuellement la modification n° 5 du PLU, procédure devant aboutir fin juin. Monsieur le Maire a accordé aux agriculteurs demandeurs l'ensemencement des champs. Les aménagements prévus pourraient débuter après la récolte du maïs. Enfin, la dernière interrogation porte sur les locaux commerciaux présents au rez-de-chaussée de la résidence du Meyerhof. Il s'agit de l'accueil ABRAPA, d'une épicerie, d'un coiffeur et d'un cabinet d'infirmières.
- Monsieur Gilbert ECK précise que les travaux des réseaux d'assainissement et eau potable rue du Muhlbach sont terminés. La semaine prochaine, les travaux sur les réseaux secs débuteront, puis la voirie. Pour le Salmestahl, l'appel d'offres a été lancé. Le 22 juin prochain aura lieu la sortie forestière.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de mai : Madame Laurence MOREAU le 6, Madame Isabelle ROUVRAY le 15 et Madame Martine BEYREUTHER le 23.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.